

# DECLARATION LIMINAIRE et COMPTE RENDU de la CAPN B du 30 octobre 2014 AFFECTATIONS HORS METROPOLE (HM)

## DÉCLARATION LIMINAIRE

**2000 SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ANNONCÉES À LA DGFIP** : cette nouvelle vague va toucher des services déjà exsangues en personnel. Elles auront des conséquences directes sur les conditions de vie au travail des agents qui ne cessent de se dégrader au fil des mois.

Pour la CGT les limites du supportable sont atteintes depuis longtemps, c'est pour cela qu'elle s'inscrit pleinement dans la journée de mobilisation fonction publique du 18 novembre en appelant à la grève. Par leur participation, les collègues de la DGFIP montreront aussi leur détermination à stopper cette politique suicidaire pour le service public et les personnels qui le composent.

L'ordre du jour de cette CAP sur les affectations hors métropole, nous donne justement l'occasion d'aborder les conséquences de la souffrance au travail dans nos directions avec un exemple très concret : celui de la direction de St Pierre-et-Miquelon.

L'impact des suppressions d'emploi, et les non remplacements provoquent un sous effectif chronique qui a entraîné un climat délétère dont les victimes sont encore une fois les agents. Malgré plusieurs appels au secours des personnels, malgré les avertissements et alertes exprimés par la CGT, la direction générale n'a jamais pris conscience de la gravité de ce qui se déroulait à St Pierre et Miquelon. Cumulée à une gestion désastreuse des conflits par la direction locale, la détérioration de la situation a conduit une collègue à tenter de commettre un acte désespéré sur son lieu de travail. Si depuis la cellule des risques psychosociaux est intervenue, rien n'est pour autant réglé. Certains messages dont nous avons depuis été destinataires, en témoignent. Nous restons d'ailleurs encore en attente d'une réunion spécifique concernant l'archipel pour que des solutions soient apportées, notamment pour les 2 agents principalement concernés.

Au moment où la CAP d'aujourd'hui s'apprête à affecter 2 nouveaux contrôleurs à St Pierre-et-Miquelon, les élus CGT estiment indispensable que tous les enseignements soient tirés, y compris dans les responsabilités locales de la chaîne hiérarchique.

Il est de la responsabilité de l'administration d'apporter des solutions pour que cette structure retrouve enfin un climat de travail apaisé. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir dans les travaux de cette CAP.

Plus globalement, la gestion des affectations hors métropole et dans les TAF continue de générer un certain nombre de questions.

Le Groupe de Travail du 7 février 2014 a permis de faire un premier point. Cependant, la CGT finances publiques estime que beaucoup de problèmes restent en suspens et devront faire l'objet de nouvelles discussions.

Notamment sur :

- ✓ les régimes indemnitaires (St Pierre et Miquelon ainsi que Mayotte plus particulièrement). Nous rappelons que les indemnités d'éloignement, loin d'être une aubaine pour les agents, permettent de prendre en compte la réalité du quotidien de ces personnels. Elle est donc directement liée à la question du pouvoir d'achat et de la cherté de vie de ces personnels qui se voient appliquer une double peine : blocage du point d'indice et baisse importante de l'indemnitaire.
- ✓ la départementalisation de Mayotte et ses conséquences sur les règles de mutation avec l'application du système cible,
- ✓ la discrimination faite aux Domiens avec l'obligation de retour en métropole pour pouvoir postuler à une nouvelle affectation sur une TAF,
- ✓ le bilan des affectations réalisées sur la base des nouvelles règles. Le but étant de déboucher sur un système cible, permettant de prendre en compte l'ensemble des situations de façon équitable, tout en maintenant la continuité de l'ensemble des missions.
- ✓ l'ouverture de tous les postes hors métropole du réseau (FF et FGP) aux collègues des deux filières. Il est urgent qu'un groupe de travail soit ouvert au sujet des postes estampillés filière fiscale situés dans les COM ou à l'étranger, ainsi que sur l'ouverture générale des affectations aux 2 filières,
- ✓ la notion de « centre d'intérêt matériel et moral » (CIMM). D'une part, nous voulons que la situation des agents originaires soit reconnue clairement sur le même modèle que pour les mutations vers les DOM. D'autre part, cette notion, trop vague en l'état, justifie de nouvelles discussions pour être clarifiée.

Candidat plus précisément les appels à candidatures à l'ordre du jour, nous constatons une fois de plus que les candidatures des agents sont accompagnées de l'avis des directions locales et bureaux gestionnaires. Si nous estimons normal que les postulants soient informés des conditions particulières d'exercice des missions sur les postes hors métropole, nous demandons l'abandon pur et simple de l'avis des directions locales.

Par ailleurs, concernant toujours les appels à candidatures, il est totalement scandaleux qu'une rédaction différente des appels à candidature soit faite par le même bureau sur le même sujet, selon la catégorie (B ou C).

Par contre pour le bon fonctionnement de la CAPN, nous réitérons notre demande de disposer du TAGERFIP des services concernés.

Montreuil, le 6/11/2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

## COMPTE RENDU DES ELUS CGT catégorie B

Après avoir écouté les déclarations liminaires (la nôtre ci jointe), **le président de la CAPN a apporté les réponses suivantes :**

- ✓ concernant l'ouverture des appels à candidature aux deux filières, elle ne sera pas mise en place d'ici 2015 mais plus tard.
- ✓ le poste de PAU proposé en Polynésie : la qualification PAU demandée fait suite à la demande de la direction locale en fonction de ses besoins. FSUP (bureau de la DG gérant les informaticiens) ne connaissant pas l'implantation des emplois informatiques en Polynésie, la demande de qualification figurant sur la fiche n'émane donc pas d'eux.
- ✓ concernant la situation de Saint Pierre et Miquelon, la DG a fait remonter les problèmes et a contacté la direction locale sur le sujet les 2 agents concernés. L'administration souligne qu'à ses yeux il n'existe pas de réduction d'effectif à SPM mais un sous effectif dû à congé maladie et congé maternité. Pour elle, il n'y a pas eu de suppressions d'emplois depuis la fusion. *(Pour la CGT, s'il n'existe pas de sous effectif alors pourquoi avoir fait un appel à candidature ?)*  
De plus, le bureau RH-2C s'est déplacé sur place dans le cadre d'un audit. L'administration cherche des solutions et va proposer une réunion avec l'ensemble des syndicats (à la demande de la CGT) pour faire un point d'étape.
- ✓ l'administration prend note de la demande d'un GT sur la notion de Centre d'Intérêt Moral et Matériel (CIMM) ainsi que d'un bilan d'application des nouvelles règles. La notion de CIMM permettrait notamment, selon elle, pour les agents promus de C en B, de rester majoritairement sur place.
- ✓ pour l'ouverture des TAF aux Domiens, la DG estime avoir fait un premier pas permettant aux ces agents de pouvoir postuler pour une première affectation en TAF.  
**(Pour la CGT, c'est insuffisant !)**
- ✓ l'administration a rappelé que l'avis des directions locales sur les candidatures vaut pour un avis de non-opposition. La demande formulée par la CGT de voir cet avis supprimé, n'a pas été prise en compte.
- ✓ les affectations dans les COM n'étant pas suivies dans l'application SIAM (suivi des effectifs), l'administration se dit dans l'impossibilité de fournir un TAGERFIP.
- ✓ L'administration souligne que pour les agents C et B, il n'existe plus de postes à profil sauf pour des postes ou des besoins spécifiques décrits par des directions locales.
- ✓ Pour Mayotte, la DG rappelle que le département est régi par le décret de 1996. Dans l'attente de l'application des nouvelles règles, à savoir l'intégration de Mayotte dans le mouvement général de mutation du 1/9/2015 et afin de

comblar les vacances, la DG a fait ce dernier appel à candidature.

- ✓ Enfin, dans un souci de transparence, l'administration s'engage à mentionner lors du projet les affectations obtenues au titre d'une priorité.
- ✓ L'administration a démenti les rumeurs circulant sur d'éventuelles fermetures de postes à l'étranger. Elle indique que si de tels projets existaient, nous en aurions eu l'annonce à l'occasion d'un CTR.

**P**our la CGT Finances Publiques, la question des rumeurs de fermeture n'est pas anodine. On assiste au même manège que concernant les restructurations de postes comptables C4 : des annonces sont faites aux agents par des représentants de l'administration qui nourrissent les plus grandes craintes concernant l'ensemble du réseau. La CGT a d'ailleurs signalé aux représentants de la direction générale que le CTR « emploi » est programmé le 18 novembre, soit 3 semaines après cette CAP. Les démentis qui sont ici apportés n'ont donc aucune valeur tant que nous ne disposerons pas des documents de ce CTR.

Sur la question du Centre d'Intérêt Matériel et Moral (CIMM), la CGT maintient sa demande d'avoir une discussion sur les critères qui permettent à l'administration de déterminer qu'un agent a ou pas transféré celui-ci. On a constaté que, dans les groupes de travail dédiés au sujet HM, l'administration identifie 3 types d'agents dans les COM :

- ✓ Les « originaires » ;
- ✓ Les « expatriés » ;
- ✓ Les « résidents ».

Si le critère originaire est facile à déterminer, la question de la transformation du statut d'expatrié à résident n'est pas faite dans la transparence. La CGT demande donc à la DGFiP de préciser clairement les éléments qu'elle compte retenir dans l'examen des dossiers.

Sur le sujet de Saint-Pierre et Miquelon, nous avons rappelé à la parité administrative les propos du directeur des Ressources Humaines qui avait évoqué une « confusion » des emplois entre la DFIP et la DSF locale. Les départs non remplacés au fil du temps ont engendré un fort sentiment de mal-être dans la DFIP, qui s'est accompagné de tensions et conflits. Cette situation a fini par prendre des proportions inacceptables, en dépit de nos alertes répétées.

Pour la CGT Finances Publiques, cette question du sous-effectif devient de plus en plus préoccupante dans une direction qui ne compte en tout et pour tout que 18 emplois (AGFiP compris). Dès lors, la moindre absence prolongée devient ingérable, en l'absence de possibilité de renfort extérieur.

## Affectations suite à appels de candidature

### ▶ Trésorerie auprès de l'ambassade de France en Italie au 01/01/2015

La CAP a examiné 67 candidatures, pour 1 poste à pourvoir.

- ✓ Le candidat classé n°1 à l'ancienneté administrative sur la liste des candidatures (CP 10<sup>ème</sup> échelon au 01/11/2012) est retenu en liste principale.

L'agent classé n°4 (CP 9<sup>ème</sup> au 01/06/2011) est retenu en liste complémentaire, suite à retrait de candidature du numéro 2 et de l'affectation en Nouvelle-Calédonie de l'agent classé en 3<sup>ème</sup> position.

#### ▶ RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : Administration + CGT + CFDT  
Contre : Solidaires + FO

Explication de vote : les règles sont respectées donc la CGT vote POUR

### ▶ DFIP de Saint Pierre et Miquelon au 15/12/2014

A Saint Pierre et Miquelon, il y avait 2 postes à pourvoir pour 17 candidatures.

- ✓ Selon les règles mises en œuvre, les candidats ont été départagés en fonction de leur ancienneté administrative. Suite à l'annulation de la demande de la n°1, les n°2 (CP 7 au 31/03/2011) et n°3 (C1 11 au 01/08/2012) sont retenus sur la liste principale.

Les 2 candidats suivants classés à l'ancienneté administrative (C1 11 au 01/12/2012 et C1 10 au 01/02/2012) sont placés en liste complémentaire.

#### ▶ RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : Administration  
Contre : FO  
Abstention : CGT+Solidaires+CFDT

Explication de vote : au regard de la situation dénoncée par la CGT à St Pierre et Miquelon (effectifs insuffisants, problèmes psycho-sociaux etc), la CGT s'abstient.

### ▶ Trésorerie de Saint-Martin au 01/01/2015

2 emplois étaient à pourvoir pour 52 candidatures.

- ✓ Les 2 agents retenus sont reconnus « originaires » ou ayant leur CIMM dans la Collectivité.

Les 2 candidats suivants classés à l'ancienneté administrative (CP 09 au 30/04/2012 et CP 09 au 30/04/2012) sont placés en liste complémentaire

#### ▶ RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : Administration  
Contre : FO  
Abstention: CGT + Solidaires + CFDT

Explication de vote : la CGT revendique que le mouvement hors métropole se déroule en même temps que le mouvement général. Dans le cas présent justement, le chevauchement entre le mouvement normal et le mouvement hors métropole a empêché un agent de faire valoir son CIMM suite à sa promotion. S'il n'avait pu faire valoir une priorité, il risquait de se voir opposer le délai de séjour qui l'aurait bloqué jusqu'à l'ouverture d'une vacance dans le service. Pour cette raison la CGT s'est abstenue.

### ▶ DFIP de Nouvelle-Calédonie Nouméa au 01/03/2015

- ✓ 2 emplois étaient à pourvoir pour 78 candidatures. Suite à l'application de la règle de classement à l'ancienneté administrative, les deux premiers candidats (CP 10 au 01/06/2013 et CP 09 au 20/03/2011) ont été retenus en liste principale.

Suite à l'affectation à Koné du numéro 3, les 2 candidats suivants classés à l'ancienneté administrative (CP 09 au 02/07/2011 et CP 09 au 24/07/2011) sont retenus sur liste complémentaire.

#### ▶ RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : Administration + CGT  
Contre : FO  
Abstention: Solidaires + CFDT

Explication de vote : les règles sont respectées donc la CGT vote POUR

## ▶ DFIP de Nouvelle-Calédonie Koné au 01/03/2015

- ✓ 1 emploi à pourvoir pour 21 candidatures. Suite à l'application du classement à l'ancienneté administrative, le numéro 2 est retenu sur liste principale, le numéro 1 étant affecté à Nouméa.

Sont retenus en liste complémentaire les candidats numéro 3 et 4.

### ➡ RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : Administration + **CGT** + CFDT  
Contre : FO  
Abstention : Solidaires

Explication de vote : les règles sont respectées donc la CGT vote POUR

## ▶ DRFIP de Mayotte au 01/01/2015

- ✓ 1 poste à pourvoir pour 16 candidatures

En application des règles nationales pour les DOM le candidat n°14 (C1 04 au 21/12/2012) a été retenu en liste principale avec la reconnaissance de son droit « originaire » / CIMM combiné à une situation de rapprochement. -

Est retenu sur liste complémentaire le candidat n° 7 (CP 04 au 30/07/213) ayant fait valoir un rapprochement de conjoint.

### ➡ RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : Administration + **CGT**  
Contre : FO  
Abstention : Solidaires + CFDT

Explication de vote : les règles sont respectées donc la CGT vote POUR

## ▶ DFIP de Polynésie française au 01/02/2015

- ✓ 1 poste à pourvoir pour 69 candidatures.

Selon la règle de l'ancienneté administrative, le candidat n°1 (CP 10 au 21/08/2012) a été retenu en liste principale.

La demande de CIMM du candidat n°2 n'étant pas instruite à la date de la CAP, il ne peut être retenu à ce titre lors de cette CAP. L'agent ayant déjà accompli la durée réglementaire autorisée par le décret n°96-1026, il ne peut obtenir une nouvelle affectation dans la Collectivité sans la reconnaissance du transfert de son CIMM.

Le numéro 3 (CP 10 au 04/06/2013) est retenu sur liste complémentaire.

### ➡ RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : Administration  
Contre : Solidaires + FO  
Abstention : **CGT** + CFDT

Explication de vote : La CGT s'est abstenue car la question de la reconnaissance du CIMM ainsi soulevée démontre qu'il est nécessaire que l'administration joue la transparence sur les critères qui prévalent.

## ▶ DFIP de Polynésie française et DRFIP de Mayotte : emploi de Pupitreur Assistant Utilisateur (PAU) au 01/02/2015

Plusieurs problèmes ont été soulevés lors de la CAP concernant ces emplois informatiques :

- ✓ l'absence possible dans Agora de qualifications informatiques de pupitreur/PAU détenue par certains programmeurs.
- ✓ l'absence de consultation du bureau F-Sup, en charge de la gestion des personnels informatique, sur les appels à candidature et notamment sur la détermination des qualifications informatiques nécessaires (seule les directions locales déterminent leur besoin en terme de qualification, alors qu'ils n'ont pas l'expertise nécessaire pour cela).
- ✓ la restriction à la seule qualification de PAU pour l'appel à candidature, alors que les missions peuvent être exercées par tout informaticien détenant un autre type de qualification.

Au regard de ces éléments plusieurs candidats sont soit écartés injustement, soit n'ont pas postulés alors même qu'ils possèdent une qualification qui leur permettrait d'occuper le poste.

Face à cette situation et suite à une interruption de séance, l'ensemble des OS a demandé l'annulation de ces deux appels à candidature.

**L'administration a accepté et va reformuler les deux appels à candidature. Elle va par ailleurs prendre l'attache du bureau F-Sup sur ce sujet.**

De plus, comme aucune candidature n'est parvenue concernant le poste de PAU à Mayotte, et ce après 2 appels à candidature en catégorie C également infructueux, la CGT propose donc d'élargir cet appel à l'ensemble des qualifications informatiques disponibles (Pupitreur/PAU, Programmeur/Chef Programmeur, PSE/PSE-CRA/PSE-ER).